

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D39 du PR 24+256 au PR 26+620

Communes de La Cerlangue et Saint-Romain-de-Colbosc

Travaux d'enduits superficiels

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO23058ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise TROLETTI TP, en date du 25/04/2023, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de la Cerlangue,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de la Remuée,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

Considérant que pendant le déroulement des travaux d'enduits superficiels et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 19 juin 2023 au 28 juillet 2023 :

- De 08H00 à 18H30, pendant une période de 3 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D39 du PR 24+256 au PR 26+620, sur le territoire des communes de La Cerlangue et Saint-Romain-de-Colbosc, afin de permettre la réalisation des travaux de revêtement.

- après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sur la route départementale D39 du PR 24+256 au PR 26+620 sera réglementée comme suit: limitation de la vitesse à 50km/h et dépassements interdits, pour une durée de 5 jours maximum, jusqu'au balayage de la chaussée.

- après balayage, la circulation sur la route départementale D39 du PR 24+256 au PR 26+620 sera réglementée comme suit: limitation de la vitesse à 70km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise TROLETTI TP.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

- ARTICLE 4 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 5 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 6 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 7 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise TROLETTI TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- Mmes et M. les Maires des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD
Date : 19/06/2023
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

